

C'est la règle !

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **50 (1912)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-208556>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

maire, après le retour au village en automne.

En règle générale, la jeune mariée va habiter dans la maison de ses beaux-parents. Si, au contraire, c'est le marié qui va habiter chez les parents de sa femme, il est un peu méprisé. Cette forme s'appelle « se marier en gendre » à Samoën, « se marier en bouc » dans l'Albanais, et « se marier en queue de loup » à Bonneville, et j'ignore pourquoi¹.

Après avoir souvent causé, avoir dansé ensemble aux vogues, le garçon fait part de ses intentions matrimoniales à la jeune fille. A Thonon, si c'était l'hiver, lors des glissades sur la pente de Crète, il montait sur un traîneau, la prenait sur ses genoux et, renversant le traîneau, ou bien profitant d'une chute fortuite, il l'embrassait : la fille comprenait que c'était là un engagement véritable.

Dans le Haut-Chablais, c'était aux parents à décider quelle femme convenait à leur fils. En général, cependant, c'est le garçon qui choisit sa fiancée et il se contente de demander l'approbation de ses parents. Anciennement, le garçon allait faire directement sa demande, accompagné d'un camarade ; après la première parole donnée, il invitait au cabaret le père de la fille ou celui qui le représentait ; ce sont là des rites préliminaires d'agrégation et d'entrée dans la marge. A Tignes et à Val d'Isère, cependant, où le garçon fait sa demande directement, il n'y a pas de repas de famille ; anciennement, le jeune homme étant assisté d'un camarade appelé *botachu*.

Quand tous sont d'accord dans la famille du garçon, celui-ci va demander au père ou à la mère de la jeune fille l'entrée de leur maison ou ne se présente qu'avec l'assurance d'être favorablement accueilli (Chablais). Anciennement, quand le père du jeune homme ou celui-ci faisaient la demande, si la fille refusait de l'agrée, elle dressait un tison dans la cheminée ; cette coutume, répandue au XIII^e siècle, semble avoir disparu partout.

Si le jeune homme est agréé, il vient quelques jours après avec son père faire la demande officielle ; il apporte une bouteille d'eau-de-vie, en offre au père et à la mère de la jeune fille, puis a tous les assistants : c'est l'entrée en matière obligée ; après quoi on discute la date et les conditions du mariage, et le futur donne des arrhes à la future, arrhes qu'elle devra doubler en cas de dédite et qui vont de 200 à 400 fr. La coutume des arrhes était générale au XVIII^e siècle et existe encore dans le Chablais et la Haute-Tarentaise. Dans les régions de Chambéry et de Thônes, dès que le jeune homme est agréé il offre à la jeune fille un mouchoir ou fichu quadrillé de raies déterminées qu'elle jette aussitôt sur ses épaules d'un air pudique et parfois comme à regret.

A Rives, faubourg des pêcheurs de Thonon situé sur l'emplacement d'une ancienne station lacustre, il existait encore, vers le milieu du XVIII^e siècle, un ensemble de cérémonies matrimoniales particulières. Le jour de la St-Pierre, patron des pêcheurs, était entre autres le jour préféré des fiançailles. Après une promenade des deux familles sur une barque ornée de feuillage, on revenait vers la terre. Le jeune homme et la jeune fille entraient, les pieds nus, dans l'eau ; les assistants récitait un Pater et un Ave ; la jeune fille appuyait sa main droite contre la main gauche du jeune homme, puis ils plongeaient ces deux mains dans l'eau et ramenaient ensemble une pierre que le père du jeune homme, ou à défaut un de ses parents, cassait en deux, et dont il remettait une moitié à chacun des fiancés ; alors tous s'écriaient : « Que Dieu les éclaire et que St-Pierre leur soit en aide ». Ces fiançailles n'étaient que provisoires et dites d'attente ou d'épreuve ; elles deve-

naient définitives ou irrévocables si, à la St-Pierre suivante, le jeune homme et la jeune fille, entrant de nouveau dans l'eau, en puisaient et se donnaient mutuellement à boire. A ce moment les assistants criaient : « St-Pierre, reçois-les dans ta barque ». D'où vient que, pour annoncer un mariage, on disait : « Ils ont bu dans la main l'un de l'autre ».

La moitié de pierre avait été déposée par chacun dans le bénitier de sa famille. Les fiançailles d'épreuve ou d'attente duraient trois mois ; pendant ce temps, les fiancés avaient libre accès dans la maison l'un de l'autre à toute heure du jour et le soir aux veillées jusqu'à la prière du soir ; après quoi, le père du jeune homme, ou un voisin respectable reconduisait la jeune fille chez elle. Ils pouvaient recevoir la visite de leurs amis et amies, mais n'avaient pas le droit d'en rendre, ou de faire ou de dire quoi que ce fût qui parût tendre à un autre engagement. Les trois mois passés, chacun avait le droit de reprendre sa liberté sans donner aucun motif ; il le signifiait aux familles par ces simples mots : « Je retire du bénitier ma moitié de pierre ». Mais ces paroles obligeaient celui qui les prononçait à une retraite rigoureuse de quarante jours, pendant lesquels ni parents, ni amis, ne devaient venir le visiter. Si, à l'expiration de cette retraite, ses intentions ne s'étaient pas modifiées, on rompait les fiançailles. A cet effet, un dimanche, chacun des jeunes gens, en présence des familles, sortait du bénitier sa moitié de pierre et le père du jeune homme ou à défaut son parrain, l'accompagnait à la maison de la jeune fille ; là, en présence de plusieurs des témoins qui avaient assisté à la première cérémonie, on rapprochait les deux moitiés de la pierre et on la reportait ainsi reconstituée au bord du lac ; les deux jeunes gens jetaient chacun sa moitié dans l'eau et par trois fois jetaient de la main gauche d'autres pierres vers l'endroit où les moitiés s'étaient enfoncées. Quant aux fiançailles définitives elles étaient bénies à l'église.

C'EST LA RÈGLE !

La bureaucratie fédérale, dans son ardeur à tout réglementer, s'est évertuée à établir une orthographe officielle des noms de nos villes, villages et hameaux. Encore ne saurait-on trop, en ceci, la critiquer. Il n'est pas sans utilité de fixer une orthographe unique et définitive de nos noms géographiques.

Mais si l'intention était bonne, sa réalisation n'a pas toujours été heureuse ; et la clarté, à laquelle tout d'abord il faut tendre en pareil cas, n'a pas lieu de se féliciter sans réserve.

Ce qu'a surtout visé l'autorité fédérale, c'est le service postal. Il s'agissait de prévenir dans la plus large mesure possible les erreurs, assez fréquentes.

On a donc premièrement décidé que les villes et villages portant le même nom devraient, pour qu'on les distinguât, être accompagnés de l'initiale du canton dans lequel ils se trouvent.

Ainsi, par exemple, Colombier (Vaud) sera Colombier (V), pour le distinguer de Colombier (N) (Neuchâtel). Nous aurons de même un Mézières (V) et un Mézières (F), etc.

Les autres localités vaudoises qui désormais seront flanquées de l'initiale V sont : Chapelle, La Chaux, Corsier, Cottens, Gully, Dompierre, Ecublens, Ependes, Granges, Lully, Lussy, Mex, Mollens, Neyruz, Onnens, Rossens, St-Sulpice et Villeneuve.

Si l'autorité fédérale a jugé bon de donner une initiale-caporal à plusieurs noms de localités qui s'en étaient passées jusqu'ici, elle a, en revanche, déclaré la guerre aux noms composés, sans souci des susceptibilités et de l'amour-propre locaux, des coutumes, des traditions, historiques ou autres. Ainsi, — nous parlons toujours

du canton de Vaud — elle ne veut plus de Lavey-Morcles, de St-Légier-La Chièssaz, etc.

Mais, dans les cantons, on ne l'a pas toujours entendu de cette oreille. Des protestations se sont élevées, plus ou moins justifiées. Il a fallu céder, partiellement tout au moins. Et c'est naturellement l'inconséquence. Quelques noms composés sont restés, qui n'avaient ni plus ni moins de titre à cette faveur que ceux que l'on a amputés. Au nombre de ces privilégiés, nous voyons Vugelles-la-Mothe, Châtelard-Montreux, Chêne-et-Pâquier.

Comme quoi la réglementation est et sera toujours le paradis de l'arbitraire et de l'incohérence.

Mais, nous le répétons, que cette manie de légiférer et de réglementer ne se manifeste pas autrement dans le domaine que nous citons, et il n'y aura pas trop à lui reprocher.

Théâtre. — Dimanche, 17 mars, en *matinée* : *La Rafale*, pièce en 3 actes, de H. Bernstein. — Le *soir* : *La Porteuse de pain*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de X. de Montépin et J. Dornay.

Mardi, 19 mars, *Les affaires sont les affaires*, comédie en 3 actes, de O. Mirbeau, avec M. Remy dans le rôle de Lechat.

Jeudi, 21 mars, *Andromaque*, tragédie en 5 actes, de Racine, et *Les Précieuses ridicules*, comédie en 1 acte, de Molière.

Kursaal. — La revue : *A nous, le sourire!*... touche à sa fin. Elle eut un succès inouï et qui n'a pas failli un seul instant. Demain, dimanche, *dernières* matinée et soirée.

Ce soir, samedi, Grognez et la Joconde cèdent la place à *Dranem*, le célèbre comique parisien.

Lundi, reprise, pour trois jours seulement, de la désopilante pièce de Feydeau : *Occupe-toi d'Amélie!*

Lumen. — Au Lumen, la semaine prochaine, mardi, nous aurons occasion d'entendre l'illustre chirurgien parisien, le Dr Doyen, qui nous entretiendra de l'art de vivre longtemps, suivant ses méthodes thérapeutiques. Un sujet bien fait pour plaire. La conférence sera illustrée de projections.

Les représentations ordinaires de cinématographe ont toujours le même succès et le méritent.



Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO

¹ Voici les expressions patoises : *maria à jhindre*, *à boché*, *à cu d'leu*.